

**MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE EN CAUSE ET
INDICATION DE LA FAÇON DONT CETTE ENQUETE S'INSERE DANS LA
PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION CONSIDEREE**

Selon les termes de l'article 28 alinéa 2 de la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, « *...tout changement substantiel d'utilisation des zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique* ».

Selon l'alinéa 6 de l'arrêté n° 2002-1569/GNC du 30 mai 2002 relatif aux enquêtes publiques préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages prévues dans la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces.